

Objet : Carquefou – Rond point d'Eersel – Classement dans le domaine public métropolitain de d'une parcelle en nature de voirie cadastrée section AH n°603

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2021-1415 du 28 décembre 2022 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH n°603 (35 m²),

Vu l'acte notarié, signé le 8 novembre 2022, relatif notamment à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°603,

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public puisqu'elle constitue une portion de l'assiette foncière du rond point d'Eersel à Carquefou,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Carquefou – Rond point d'Eersel – Classement dans le domaine public de la parcelle en nature de voirie cadastrée section AH n°603, d'une contenance globale de 35 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

25 NOV. 2022

Fait à Nantes, le **24 NOV. 2022**
Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel Lucas

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221124-2022_1287DEC-AU 1
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022